

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20/06/2018**

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à 21 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2018

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – ARNAUD Suzanne – BANCO Sabine – CASTEL Jean-Claude – EL MEDDEB Taoufik – GAYRAUD Simone – MENDOZA Yves – LOPEZ Suzanne – PERRAMOND Katia - SALA Gilles – VICENTE Angélique

Absents : – CASSAGNOL Jérôme (procuration à Mme PERRAMOND Katia) – RUBIO Claude (procuration à GAYRAUD Simone) – VALERO Alain (procuration à VICENTE Angélique) – ZENSZ Marie (procuration à M. BARTHEZ Gérard).

Secrétaire de séance : M. MENDOZA Yves est désigné à l'unanimité.

Après examen du compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour de la séance.

1) MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF OCCITAN EN MATIERE DE TELEVISION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité une motion de soutien aux demandes du Collectif Occitan (Lo Collectiu Occitan). Une grande réforme du service public audio-visuel est actuellement préparée par le Gouvernement.

La démarche du Collectif vise à obtenir :

- ***Une présence quotidienne de l'Occitan à la télévision publique régionale.*** *L'accès à la télévision est en effet une condition impérative pour la vie d'une langue dans le monde d'aujourd'hui. L'Occitan est une grande langue de civilisation qui a beaucoup apporté à la culture européenne. Elle est aujourd'hui déclarée en grand danger par l'UNESCO et la minuscule place que lui fait la télévision publique est l'une des raisons de ce d'extinction pour la langue historique de notre région.*
- ***Que France 3 soit redéfinie comme une véritable chaîne régionale à vocation généraliste,*** *c'est-à-dire qu'elle soit davantage une télévision de pays en maintenant et développant les bureaux et rédactions locales qui sont aujourd'hui menacés.*

2) PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE COMPLEMENTAIRE SANTE AXA AUX ADMINISTRES

L'assemblée a approuvé à l'unanimité une proposition d'offre promotionnelle de complémentaire santé destinée aux habitants de la commune que la société AXA France a présenté par le biais de son agent mandataire Mme Pilar NANCLARES, domiciliée à FERRALS LES CORBIERES. En contrepartie d'une aide à l'information de la commune, la société AXA s'engage à faire bénéficier les personnes intéressées de réductions avantageuses :

- 30 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus
- 30 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles
- 17,5 % pour les autres habitants

3) DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de renouveler les demandes de subventions suivantes au Département et à l'Agence de l'Eau au titre de la programmation 2019 :

- travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (tranche 4-1)). Cette tranche a pour objet la réhabilitation du réseau d'eau potable et le renouvellement des branchements en plomb de la place du Château et de la rue de l'Orbieu. Le coût estimatif de cette tranche s'élève à 155 113,20 € HT.

- Travaux de raccordement au réseau EU d'une zone d'habitation existante (rue des Amandiers) Le projet inclut la création d'un poste de relevage et la construction d'une conduite de refoulement jusqu'au regard existant au croisement de la rue de rue de l'Eglise et de l'impasse de la Source. Le coût estimatif de cette seconde tranche s'élève à 134 906,50 € HT.

4) ORGANISATION DU 3^{EME} CONCOURS DES FAÇADES FLEURIES

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'organisation de la troisième édition du concours des « façades fleuries ». Celui-ci vise à récompenser les particuliers qui auront fleuri les façades de leur maison visibles depuis le domaine public. Trois lauréats recevront ainsi un prix composé d'une sélection de vins du Cellier d'Orfée, du Domaine de Maylandie, du Château Spencer-La Pujade et du Domaine du Grand Lauze :

- 1^{er} prix : - d'une valeur 120 €
2^{ème} prix : - d'une valeur de 100 €
3^{ème} prix : - d'une valeur de 80 €

5) OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD PRESENTEE PAR LA SOCIETE COLAS MIDI MEDITERRANEE

M. le Maire a informé l'assemblée de l'ouverture, à compter du 18/06/2018 et jusqu'au 18/07/2018, de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud présentée par la société Colas Midi Méditerranée sur le site d'implantation situé aux lieux dits « Cabanon de Bories » sur la commune de LEZIGNAN-CORBIERES et « La Plaine » sur la commune de FERRALS LES CORBIERES.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux jours et heures suivants :

- Lundi 18/06/2018 de 9H à 12H en mairie de LEZIGNAN-CORBIERES
- Jeudi 28/06/2018 de 14H à 18H en mairie de LEZIGNAN-CORBIERES
- Jeudi 05/07/2018 de 9H à 12H en mairie de FERRALS LES CORBIERES
- Mercredi 18/07/2018 de 9H à 12H en mairie de LEZIGNAN-CORBIERES

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la demande d'autorisation concernant le projet.

Compte tenu de la complexité du dossier, à la demande de plusieurs conseillers municipaux, il est décidé de sursoir à la décision et de demander un complément d'information. Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion afin de répondre aux interrogations des élus.

Pour être pris en compte, l'avis de l'assemblée délibérante devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 02/08/2018.

6) EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude,

7) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

MOTION DE SOUTIEN AU DOCTEUR GUIU

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, a adopté à la majorité des voix (14 pour, 0 contre, 1 abstention) une motion de soutien au Docteur Éric GUIU, à la suite de sa suspension provisoire par l'Ordre des Médecins :

Le Conseil Municipal de FERRALS LES CORBIERES, réuni en séance ordinaire le 20 juin 2018, a décidé au nom de l'ensemble des Ferralaises et Ferralais d'exprimer son soutien au Docteur Éric GUIU à la suite de sa suspension provisoire par l'Ordre des Médecins du 1^{er} mai au 31 juillet 2018.

Celui-ci exerce dans la commune depuis plus de 35 ans. Sa compétence, son dévouement à ses patients et sa gentillesse en font un médecin unanimement reconnu et apprécié de tous.

Cette situation a pour effet de pénaliser la population ferralaise et les autres patients dans un contexte de pénurie de médecins.

Le Conseil Municipal tient donc à témoigner toute son estime et sa sympathie au Docteur GUIU dans l'épreuve difficile qu'il traverse et lui souhaite un prompt rétablissement ainsi que la couverture de ses droits.

PROMOTION DU CINEMA AUPRES DES ADOLESCENTS DE LA COMMUNE

L'assemblée a décidé à l'unanimité de promouvoir l'accès au cinéma pour les jeunes et plus particulièrement des adolescents de la commune. La fréquentation de la salle de cinéma est en effet très réduite dans ces tranches d'âges. Le tarif normal est de 5,50 € et le tarif réduit (le mercredi pour tous, les autres jours pour les moins de 14 ans, familles nombreuses, étudiants, lycées, demandeurs d'emploi, seniors de + de 60 ans) est de 4 €. Ce tarif réduit ne s'appliquant donc pas aux jeunes de 14 à 17 ans, il a été décidé de mettre en place une réduction de 2 € par entrée. Cette réduction sera appliquée directement par Ciném'Aude et sera prise en charge par la commune. Afin d'assurer un contrôle de la bonne application de cette réduction, des cartes nominatives seront établies.

CONVENTION D'AMENAGEMENT AVENUE DE CARCASSONNE – RD 111

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Carcassonne (RD 111) visant réduire la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie. Le conseil a décidé à l'unanimité de conclure une convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental et définir les responsabilités des deux parties

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'HORLOGE POUR LA SECURISATION DU SECTEUR DE LA BOULANGERIE

Le Conseil Municipal a examiné le projet d'aménagement de la rue de l'Horloge (RD 106) établi par l'Agence Technique Départementale (ATD 11) en vue de sécuriser le secteur de la Boulangerie.

Le dossier présente tout d'abord les conclusions des comptages effectués par les services du Département. Contrairement aux idées reçues, et en dépit d'un trafic important (3796 véhicules/jour), la vitesse n'est pas excessive sur ce tronçon de voie : 23 km/h en moyenne, sans dépassement de la limitation de vitesse à 50 km/h (69% des véhicules roulent de 0 à 30 km/h et 31 % de 30 à 50 km/h).

L'ATD propose :

- de réglementer le secteur de rencontre (zone affectée à la circulation de tous les usagers : piétons, véhicules) en limitant la vitesse à 20 km/h
- de réaliser un marquage au sol d'animation en pépite et/ou pavés collés afin de réduire visuellement l'emprise de la chaussée
- d'installer 1 ou 2 barrières à l'angle du bâtiment de la Police Municipale pour éviter que des piétons ne traversent au ras du bâtiment

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée pour la réalisation du marquage au sol et de la signalisation.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT « ECOLE 2 »

Suite au départ de M. Thierry MONTANIER du logement de l'école (T2) qu'il occupait depuis le 01/05/2004 ce dernier a été attribué à M. Jack BAFFALIE. Le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer mensuel à 250 € (241,93 € antérieurement).

Des travaux de rénovation seront nécessaires (peinture, tapisserie ...) avant la mise à disposition de l'appartement.

DIVERS

- M. Claude RUBIO sollicite le prêt de l'ancienne salle des fêtes pour les besoins d'une nouvelle activité privée qu'il souhaite développer (studio photo). Compte tenu du fait que l'ancienne salle des fêtes ne répond pas aux normes réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public, l'assemblée a émis un avis défavorable. Par ailleurs la mise à disposition gratuite d'un local à un conseiller municipal lui confèrerait un avantage personnel susceptible de constituer un conflit d'intérêt répréhensible par la loi.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'enquête diligentée par la Gendarmerie, en collaboration avec le policier municipal, les auteurs de récents vols de voitures commis dans le village ont pu être identifiés. Ils sont tous mineurs et originaires de FERRALS, FABREZAN et LEZIGNAN.
- À la suite des demandes de vente de terrain communal présentées par deux résidents du lotissement le Clos des Corbières pour agrandir leur jardin, il a été décidé de déterminer rapidement l'emprise nécessaire à l'entretien du réseau pluvial existant sur le chemin de Galipalmos, au droit de la cave coopérative. Ce réseau recueille les eaux pluviales du quartier de l'avenue des Vignerons et de la rue de la Pinède et les rejette dans l'Orbieu via le ruisseau de la cave coopérative.
Il a été précisé que le prix de vente des terrains sera établi en référence à la valeur des terrains à bâtir.
- M. le Maire informe le conseil qu'à la suite de plusieurs doléances, les containers d'ordures ménagères de l'impasse de la rue de l'Horloge, implantés derrière l'ancienne mairie, ont été enlevés. En effet il a été constaté à plusieurs reprises que des déchets mal emballés ou inappropriés ont été jetés dans ces containers, provoquant des odeurs nauséabondes, très désagréables pour le voisinage. Ne disposant d'aucune autre possibilité d'implantation à proximité, ces containers ont donc dû être retirés.
- A la suite de la demande de M. JOLY, il a été décidé de disposer plusieurs poubelles à proximité de l'aire de la fête afin d'éviter de trouver régulièrement des déchets sur le site (canettes, bouteilles, emballage de restauration rapide...).

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 22H50.